

LSI Invest
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 162 avenue Charles de Gaulle
71000 MACON
487 548 158 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 DECEMBRE 2025

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois décembre,
À dix heures,

Les associés de la Société LSI Invest, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Amaury LACOUR, titulaire de 8 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Fabrice LACOUR,
 - titulaire de 64 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 16 parts sociales en usufruit
- Monsieur Jean LACOUR, titulaire de 8 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice LACOUR, gérant associé.

La société AUDIT PMA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (...)
- (...)
- (...)
- (...)

- (...)
- (...)
- (...)
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- (...)

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

(...)

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(...)

DEUXIÈME RÉOLUTION

(...)

TROISIÈME RÉOLUTION

(...)

QUATRIÈME RÉOLUTION

(...)

CINQUIÈME RÉOLUTION

Le mandat de la société AUDIT PMA, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne procéder ni à son renouvellement ni à la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pour copie certifiée conforme

Fabrice LACOUR

Gérant

Signé par :

59862CB8EE4F453...